



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2015**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, à la suite d'une préemption avec préfinancement de 3 locaux professionnels dans 2 bâtiments en copropriété situés 7-9, place Gilbert Boissier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2015**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, à la suite d'une préemption avec préfinancement de 3 locaux professionnels dans 2 bâtiments en copropriété situés 7-9, place Gilbert Boissier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-08-22-R-0685 du 25 août 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation de biens situés 7-9, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin pour un montant de 154 800 €.

Il s'agit de 3 locaux professionnels en rez-de-chaussée et sous-sol, d'une superficie totale d'environ 229,95 mètres carrés représentant le lot n° 1 avec 182/1000° des parties communes générales (PCG), le lot n° 1 avec 2/1000° des PCG et le lot n° 9 avec 210/1000° des PCG, compris dans 2 ensembles immobiliers édifiés sur des parcelles de terrain d'une contenance globale de 846 mètres carrés, soit 366 mètres carrés pour la copropriété du 7, place Gilbert Boissier et 480 mètres carrés pour la copropriété du 9, place Gilbert Boissier dont les références cadastrales sont AT 33, 34 et 487.

Ces lots en copropriété ont été acquis pour le compte de la Commune de Vaulx en Velin, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de créer un équipement public communal.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Vaulx en Velin s'engage à :

- racheter à la Métropole ces locaux, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 150 000 €, admis par France domaine, plus 4 800 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur,
- rembourser à la Métropole tous les frais inhérents à l'acquisition, dont les éventuels frais de contentieux.

La Commune de Vaulx en Velin aura la jouissance du bien, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 août 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Vaulx en Velin, pour un montant total de 154 800 €, de 3 locaux professionnels dans 2 bâtiments en copropriété situés 7-9, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, acquis dans le cadre d'un projet de création d'un équipement public communal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 15 862 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 154 800 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.